

Séance du 25 novembre 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 45/2025

3.2

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20251125-2025DCM45-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq

le **25 novembre 2025** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 novembre 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge,

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

2 pouvoirs : **LERDA** Serge à **AVINENS** René, **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

OBJET : VENTE DES PARCELLES COMMUNALES B 1995 ET B 1998 À LA SCI DUMONTI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Les parcelles cadastrées B 1995 (72 m²) et B 1998 (59 m²), propriétés de la commune d'Aubignosc, se situent dans le prolongement de la parcelle B 1972, appartenant à la SCI DUMONTI, représentée par Monsieur Joseph NESCI, domicilié à Aubignosc.
- Par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil municipal avait accepté le principe de la vente de ces deux parcelles, au tarif de 10 €/m², ces terrains étant situés en zone non constructible et constitués essentiellement de talus.
- La SCI DUMONTI confirme aujourd'hui son souhait d'acquérir ces deux parcelles, conformément aux conditions initialement posées.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé demeure inchangé, soit :

- **Parcelle B 1995 – 72 m² : 720 €**
- **Parcelle B 1998 – 59 m² : 590 €**
- **Montant total de la cession : 1 310 €**

Le plan cadastral des parcelles concernées est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune d'Aubignosc confirme la vente des parcelles cadastrées B 1995 (72 m²) et B 1998 (59 m²) à la SCI DUMONTI, représentée par Monsieur Joseph NESCI, au prix de 10 € le m², soit un montant total de 1 310 €.

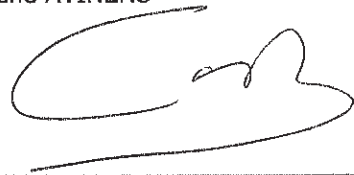
Article 2 : Les frais liés à l'acte de vente, à l'intervention du notaire, au bornage éventuel et à toutes démarches administratives sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.


- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Lecca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20251125-2025DCM45-DE